

CCAS de la Commune de Montanay

DECISION DU PRESIDENT 0506/2026 Attribution d'une aide facultative à [REDACTED]

Le Président du CCAS de Montanay,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 2026-08 portant attribution de délégations au Président, à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué,

DECIDE

Article 1er : D'octroyer un bon alimentaire de 60 €, à valoir à l'épicerie de Montanay, à [REDACTED]

Article 2 : La présente décision sera couchée sur le registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Article 3 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au :

- Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 5 juin 2026,
Le Président,
Patrice COEURJOLLY



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

mis en ligne le 11/06/2026.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/06/2026

Application agréée E. Inpact.com

X3_DE-060-260001470-2026-0605-00000000-0